

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 6, du 10 février 2023

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 2 mars 2023
- délai de dépôt des signatures : 11 mai 2023



Loi modifiant la loi cantonale sur l'énergie (LCEn)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 9 février 2022,
décète :

Article premier La loi cantonale sur l'énergie, du 1^{er} septembre 2020, est modifiée comme suit :

Article premier, alinéa 3, lettres a, b, c et e (nouvelle teneur) :

³En se référant à la conception directrice cantonale de l'énergie 2015, les valeurs suivantes sont visées par rapport à la situation en l'an 2000 :

- a) une réduction de la consommation d'énergie finale de -15% en 2025, de -35% en 2035 et de -50% en 2040 ;
- b) une augmentation de la production d'énergies renouvelables de +150% en 2025, de +300% en 2035 et de +500% en 2040 ;
- c) une réduction de la consommation d'énergie finale par habitant de -25% en 2025, de -45% en 2035 et de -60% en 2040 ;
- d) une réduction de la puissance primaire en watt par habitant de -30% en 2025, de -50% en 2035 et de -60% en 2040 ;
- e) une réduction des émissions de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO₂ par habitant de -40% en 2025, de -60% en 2035 et de -90% en 2040.
- f) les économies d'énergie extraterritoriales ne sont pas comptabilisées dans les valeurs de réduction visées aux lettres a, b, c et e ;
- g) l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre produites sur le territoire neuchâtelois par la raffinerie et la cimenterie est compris dans les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre proportionnellement à la population sous réserve d'un système péréquatif fédéral.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 24 janvier 2023

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
C. CHOLLET

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE